



ORDONNANCE

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135 ;

Vu la partie décrétole du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, les articles D.6-1, insérés par le décret du 13 octobre 2010, D.156 à D.158 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 avril 2025 portant désignation des zones de baignade pour la saison balnéaire 2025 et notamment la zone de baignade I14 de Villatoile ;

Attendu que la saison balnéaire 2025 s'étend du 15 mai 2025 au 30 septembre 2025.

Considérant le mail du 18 juin 2025 du Service Public de Wallonie nous informant que la zone de baignade de la Lesse est contaminée ;

Considérant que les analyses des échantillons du 16 juin 2025 montrent une forte contamination bactériologique de la zone de baignade ;

Attendu que cette contamination est certainement liée aux fortes pluies du 14 et 15 juin 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Bourgmestre de prendre les mesures ponctuelles nécessaires au maintien de la salubrité publique ;

Vu l'urgence,

DECIDE

Article 1 – La zone de baignade est interdite jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Dinant le 19/06/2025

Le Bourgmestre,

Richard FOURNAUX